



Compte rendu

SÉANCE DU 5 juin 2026

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 27 mai 2026	L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire Membres présents : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, PODER, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS Membres absents : Mmes LE JANNE, LEROY, Mr PODER Procurations : Mme LE JANNE à Mr Eric FEJEAN ; Mme LEROY à Mr LE PENNEC Michel ; Mr Quentin PODER à Mr LE BLEVENNEC Gilbert Secrétaire : Mr LE PEUCH Jaouen
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 27 mai 2026	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 19	

ORDRE DU JOUR :

- 44-06-25 Désignations des délégués pour les sénatoriales – Election de 5 délégués et 3 suppléants
- 40-06-26 FINANCES – Cantine à 1 €
- 41-06-26 FINANCES – Tarification périscolaire
- 42-06-26 FINANCES – Acquisition parcelle
- 43-06-26 RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre du jour comme suit :

Ajout des délibérations :

44-06-25 Désignations des délégués pour les sénatoriales – Election de 5 délégués et 3 suppléants

1. Mise en place du bureau électoral

M. L'HEVEDER Hervé, maire, ouvre la séance.

Mme HERVE Evelyne est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 15 conseillers présents, il constate donc que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Absents / Procurations : 4 absents/ 4 procurations ; Mme LEROY Christelle donne procuration à Mr LE PENNEC Michel, Mme LE JANNE Claudie donne procuration à Mr FEJEAN Eric, Mr PODER Quentin donne procuration à Mr LE BLEVENNEC Gilbert

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme QUELEN Brigitte, M. LE BLEVENNEC Gilbert, Mme FER Alizée et Mr Jaouen LE PEUCH.

2. Mode de scrutin

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire précise que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire CINQ délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Le maire constate qu'UNE liste de candidats a été déposée ; un exemplaire sera joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme puis le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui, à l'appel de leur nom, ne souhaitent pas prendre part au vote, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos, et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blanc par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés $[b - (c + d)]$: 19

Votes du conseil municipal

Résultat du vote :

Noms des listes (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE COMMUNE LOUARGAT	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire proclame élus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal, à savoir :

L'HEVEDER Hervé
LE JANNE Claudie
FEJEAN Eric
QUELEN Brigitte
JEGOU Philippe

Le Maire proclame élus les suppléants, conformément à la feuille de proclamation également jointe, à savoir :

DENOUEL Elise
LE BLEVENNEC Gilbert
ANDRE Valérie

Monsieur le Maire se retire à 19h30 du conseil Municipal afin de transmettre les résultats de l'élection à la sous-préfecture de Guingamp, et transmet la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Eric Fejean. Monsieur le Maire donne procuration à Mme QUELEN Brigitte

40-06-26 FINANCES – Cantine à 1 €

Vu la commission scolaire du 26 mai 2026

Cette tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Elle relève de la seule décision des communes et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Dans ce cadre, une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles, et 1 € supplémentaires si on répond aux critères de la Loi EGALILM

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que cette action a été renouvelée pour une période de trois ans, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Suivant les préconisations de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif « cantine à 1€ », pour les années scolaires 2026-2027,
- **ADOpte** les tarifs de cantine suivants pour la période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027.

Quotient familial	Prix du repas
0-500	0.80 €
501-1000	1 €
Supérieur à 1001	2, 80 €

41-06-26 FINANCES – Tarification périscolaire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil qu'il doit fixer pour la nouvelle année scolaire les tarifs de la garderie et les tarifs cantines adultes.

Pour information, la fixation du montant du quotient familial « pivot » se base sur le document produit à chaque rentrée par la CAF concernant la tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Suite à la proposition de la Commission scolaire du 26 mai 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs de garderie suivants :

	Quotient Familial < ou = 677 €	Quotient Familial > 678€
½ heure	0,15 €	0,53 €
Heure	0,30 €	1,06 €
Goûter	0,45 €	0,90 €

Dépassement Horaire : • Après 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	5.00 € le quart d'heure
---	--------------------------------

- **Fixe les tarifs cantines adultes, après proposition du conseil Municipal**

- Repas personnel communal extérieur au service de l'école : 3 €
- Repas enseignant et adulte extérieur au service : 6€
- Stagiaires Education nationale : 6 €
- Repas personnel du service pendant la durée effective du travail : gratuit, cet avantage en nature figurera sur la fiche de salaires du personnel concerné
- Stagiaires services techniques, Ecole, administratif : Gratuit

42-06-26 FINANCES – Acquisition parcelle

Monsieur le maire fait part au conseil Municipal que dans le cadre du nouveau lotissement, la commune pourrait acquérir la parcelle i336 dans la continuité du terrain à lotir. Il appartient en indivision à Mme LE BUZULIER Anna, Mr Nicolas PIOLOT et à Mme PRAT Héléne

La parcelle a une contenance de 5 660 m², et le prix de vente est fixé à 4 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle au prix de 4 000 € ;
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afferent à ce dossier.

43-06-26 RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial rendu le 21 mai 2026, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise occupé par Mme GIROT Stéphanie qui a fait valoir ses droits à la retraite au 08 juillet 2025.

Parallèlement, il convient de créer le poste d'adjoint technique à temps complet pour remplacer Mme GIROT Stéphanie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE :

- La **SUPPRESSION** du poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La **CREATION** du poste d'adjoint technique à temps complet
- La **MODIFICATION** du dernier tableau des effectifs établi lors du conseil municipal du 19 février 2026 comme suit :

SERVICE	GRADE	Cat	DHS	Effectif	Observations
	Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	
ECOLE	ATSEM principal 1ère classe	C	TC	1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (19h)	1	
	Adjoint technique	C	TC	3+1	
	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise	C	TC	3-1	
TECHNIQUE	Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	
	Adjoint technique	C	TNC (16h)	1	Vacant
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	TC	1	Vacant
	Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2	
	Adjoint administratif	c	TC	1	

45-06-26 Attribution marché CSPS et CT-extension maison médicale

La consultation avait pour objet marché CSPS et CT - l'extension de la maison pluridisciplinaire de santé et a été lancée le 5 mai 2026. La date limite de dépôt des offres était le 27 mai à 12h.

Concernant la mission Contrôle Technique, quatre entreprises ont répondu dans les délais (aucune hors délais). Les dossiers étant conformes, toutes étaient admissibles. Après analyse des offres, la note la plus haute est de 67.72/100 et la note la plus basse est de 55.98/100.

Concernant la mission Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé, trois entreprises ont répondu dans les délais (aucune hors délais). Un dossier n'est pas conforme (ne respecte pas le nombre d'heures minimales obligatoires fixées dans le cahier des charges). Après analyse des offres, la note la plus haute est de 91.95/100 et la note la plus basse 90/100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de retenir l'offre de ALPES CONTROLES, concernant la mission contrôle technique pour un montant de 5 840.00 € HT soit 7 008.00 € TTC ;
- **VALIDE** la proposition de retenir l'offre de APAVE, concernant la mission Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour un montant de 5100.00 € HT soit 6120.00 € TTC ;

- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous les actes afférents.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

Fin de séance à 19h55

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°40-06-26 à 45-06-26

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	/
FEJEAN Eric		ANDRE Valérie	
LE JANNE Claudie	/	SCOLAN Pascal	
LE BLEVENNEC Gilbert		LE GOAS Emmanuel	
QUELEN Brigitte		CARMES Nathalie	
JEGOU Philippe		DENOUEL Elise	
HERVE Evelyne		FER Alizée	
LE PENNEC Michel		PODER Quentin	/
FRANCOIS Marie-Pierre		LE PEUCH Jaouen	
LE BORGNE Stéphane			